



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/053 - Vente terrain Esteffe (Etape 3)

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 12 avril 2022, la commune a prononcé le déclassement du domaine public d'une bande de terrain enherbé d'environ 200 m², entre le lotissement Alegria et le Chemin de Poutiche, en bordure de la propriété appartenant à Madame et Monsieur ESTEFFE.

Monsieur le Maire informe qu'aucun recours ni aucune demande d'information n'a suivi cette délibération dans le délai de 2 mois, purgeant les recours contre cette décision.

Il est donc possible aujourd'hui de procéder à une division parcellaire effectuée par un géomètre sur la base de l'emprise déclassée et de permettre ainsi la vente de la parcelle au propriétaire riverain, candidat à son achat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser la division parcellaire des anciens espaces verts et de permettre leur aliénation
- De fixer le prix de vente de ces parcelles à **50 € le mètre carré**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :